

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POSE DE CLOTURE ET PORTAILS
PROMENADE DES BLES MURS
DU MARDI 30 MAI 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 25 mai 2023 par la société « DIRICKX ESPACE CLOTURE », sur la nécessité d'effectuer des travaux de pose de clôture et portails, promenade des Blés mûrs,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation pour la pose de clôture et portails, promenade des Blés Mûrs, est accordée du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur toute l'emprise du chantier et sur 20 mètres de part et d'autre des travaux.
La circulation piétonne sera fermée entre le boulevard de l'Oise et la rue des Jours heureux.

Une déviation pour les piétons sera mise en place et maintenue tout le temps des travaux, via le boulevard de l'Oise et la place du Cœur Battant.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par l'entreprise « DIRICKX ESPACE CLOTURE » - 7, chemin des Bœufs – 95540 MERY-SUR-OISE - Tél : 06.78.09.47.22. - représentée par Rémy LAGNEU.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : A la fin des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, et réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 25 mai 2023

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs
aux commerces et aux espaces publics**

Daniel VIZIERES



Date exécutoire :

.....
01 JUIN 2023

Date de notification :

.....
01 JUIN 2023

Date de mise en ligne :

.....
01 JUIN 2023

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.